



STATUTS DE **L'ENTENTE PONGISTE** **TERCÉ / ST-JULIEN L'ARS**

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ENTENTE PONGISTE TERCÉ / SAINT - JULIEN L'ARS

ARTICLE 2 - OBJET :

Cette association est ouverte à tous et a pour but de promouvoir et d'encourager la pratique du TENNIS DE TABLE dans le cadre du loisir et de la compétition sportive.
L'association s'interdit toute forme de discrimination. Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par la FFTT. Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline pratiquée. En outre, elle se réserve la possibilité d'organiser toute manifestation ou voyage entrant dans le cadre de l'animation de ce club.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :

Le siège est fixé chez Monsieur Fabrice CARRÉ, 7 rue des peupliers, 86800 TERCÉ, qui en est actuellement le PRÉSIDENT.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU BUREAU :

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2014/2015

NOM	ADRESSE	SIÈGE
CARRÉ Fabrice	7 rue des peupliers 86800 TERCÉ	PRÉSIDENT
HILLAIRET Philippe	5 rue des peupliers 86800 TERCÉ	VICE-PRÉSIDENT
TABUTEAU Alain	129 rue fernand barbotin 86800 SAVIGNY LEVESCAULT	SECRETAIRE
GIRARD Daniel	Fontaine 86800 SAVIGNY L'EVESCAULT	TRÉSORIER

PRÉSIDENT D'HONNEUR : MICHEL GUEDON

ENTENTE PONGISTE TERCÉ / ST - JULIEN L'ARS
Président : Fabrice CARRÉ - 7 rue des peupliers - 86800 TERCÉ
Téléphone : 05.49.56.38.60.

ARTICLE 5 – ADMISSION :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 – MEMBRES :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
Ils sont dispensés de cotisations.

Membre d'honneur : Michel GUEDON

ARTICLE 7 – RADIATION :

La qualité de membre se perd par :

- ▶ la démission
- ▶ le décès

▶ radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- ▶ le montant des droits d'entrée et des cotisations
- ▶ les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes
- ▶ donateurs, mécènes et sponsors

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Le conseil d'administration est actuellement dirigé par un bureau de 7 personnes, élus pour 1an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :
 - ▶ 1 Président + 1 Vice-Président
 - ▶ 1 Secrétaire + 1 Secrétaire adjoint
 - ▶ 1 Trésorier + 1 Trésorier adjoint

ARTICLE 10 – RÉUNION DE CONSEIL :

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorités des voix. En cas de nécessité, la voix du président est prépondérante.

[ENTENTE PONGISTE TERCÉ / ST- JULIEN L'ARS](#)

Président : Fabrice CARRÉ - 7 rue des peupliers - 86800 TERCÉ

Téléphone : 05.49.56.38.60.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés (les statuts peuvent cependant prévoir que certains membres qui ne versent qu'une très faible cotisation ne fassent pas partie de l'assemblée). L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à une date définie par ses membres. 15 jours avant, les membres reçoivent convocation pour celle-ci. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside cette assemblée et expose le bilan moral de l'association. Le trésorier présente sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants. Ne devront être traitées, lors de cette assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, ou sur demande de a moitié + 1 de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article 11.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les règles et les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – OBLIGATION DU PRÉSIDENT :

Le président est tenu d'effectuer, auprès de la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 juillet 1901 et concernant :

- ▶ Les modifications apportées aux statuts
- ▶ Le changement du titre de l'association
- ▶ Le transfert du siège social
- ▶ Les changements survenus au sein du bureau

ARTICLE 15 – DISSOLUTION :

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des membres présents et représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 01 juillet 1901.

Fait à TERCÉ le 01 JUILLET 2016

Le Président :
Fabrice CARRÉ

Le Vice-Président :
Philippe HILLAIRET

Le Secrétaire :
Alain TABUTEAU

[ENTENTE PONGISTE TERCÉ / ST- JULIEN L'ARS](#)

Président : Fabrice CARRÉ - 7 rue des peupliers - 86800 TERCÉ

Téléphone : 05.49.56.38.60.